

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du 27 mai 2021

Conseillers communautaires en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37

La séance est ouverte à 18h14 et levée à 20h10.

#### Etaient présents :

**Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY (à partir du 9), Mme Anne BENEDETTO, M. Kevin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, M. Benoit CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Laurence MULOT, M. Thierry PETAMENT, M. Maxime PIGNARD, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Marie ZEHAF, **Beure** : M. Philippe CHANEY **Bonnay** : M. Gilles ORY **Boussières** : Mme Hélène ASTRIC **ANSART Busy** : M. Philippe SIMONIN **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chevroz** : M. Franck BERNARD **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **François** : M. Emile BOURGEOIS **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Les Auxons** : M. Serge RUTKOWSKI **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Pouilley-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Roset-Fluans** : M. Jacques ADRIANSEN **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Thise** : M. Loïc ALLAIN **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD

Etaient présents en visioconférence : **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU, **Besançon** : Mme Pascale BILLEREY, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Marie ETEVENARD, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Yannick POUJET, Mme Juliette SORLIN, M. André TERZO, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chalèze** : M. René BLAISON **Champagnay** : M. Olivier LEGAIN **Champoux** : M. Romain VIENET **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **Fontain** : Mme Martine DONEY **Geneuille** : M. Patrick OUDOT **Gennes** : M. Jean SIMONDON **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saône** : M. Benoit VUILLEMIN **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Villars Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

#### Etaient absents :

**Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Besançon** : M. Hasni ALEM, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Damien HUGUET, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX **Braillans** : M. Alain BLESSEMILLE **Chaucenne** : Mme Valérie DRUGE **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Devecey** : M. Michel JASSEY **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Merrey-Vieille** : M. Philippe PERNOT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Noironte** : M. Claude MAIRE **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Vieille** : M. Franck RACLOT

Secrétaire de séance : M. Jacques ADRIANSEN

#### Procurations de vote :

T. JAVAUX à L. ALLAIN, MJ. BERNABEU à JP. MICHAUD, H. ALEM à A. BENEDETTO, P. BILLEREY à G. SPICHER, N. BOUVET à L. CROIZIER, F. BRAUCHLI à N. SOURISSEAU, C. CAULET à JE. LAFARGE, A. CHASSAGNE à C. LIME, A. CHAUVET à A. POULIN, J. CHETTOUH à S. COUDRY, M. ETEVENARD à F. PRESSE, L. GAGLILOLO à A. LAROPPE, A. GHEZALI à F. BAEHR, V. HALLER à C. DEVESA, PC. HENRY à L. FAGAUT, D. HUGUET à F. BOUSSO, M. LAMBERT à C. VARET, M. LEMERCIER à L. FAGAUT, JE. LOUHKIAR à L. MULOT, A. MARTIN à K. ROCHDI, C. MICHEL à S. COUDRY, MT. MICHEL à B. CYPRIANI, Y. POUJET à M. ZEHAF, JH. ROUX à N. BODIN, J. SORLIN à N. BODIN, A. TERZO à S. GHARET, S. WANLIN à M. ZEHAF, C. WERTHE à C. VARET, D. PAINEAU à J. ADRIANSEN, R. BLAISON à V. MAILLARD, O. LEGAIN à F. BAILLY, R. VIENET à C. MAGNIN-FEYSOT, C. BOTTERON à M. FELT, V. DRUGE à P. AYACHE, G. GAVIGNET à C. BARTHELET, M. LEOTARD à JM. BOUSSET, M. JASSEY à G. ORY, M. DONEY à F. LAIDIE, J. SIMONDON à F. LAIDIE, H. BERMOND à H. ASTRIC-ANSART, C. LINDECKER à V. FIETIER, D. HUOT à V. FIETIER, P. CORNE à F. TAILLARD, D. PARIS à E. BOURGEOIS, P. CONTOZ à JP. JANNIN, L. BERNARD, à P. SIMONIN, JM. CAYUELA à JP. JANNIN, C. MAIRE à F. GALLIOU, A. OLSZAK à P. CHANEY, N. DUSSAUCY à JP. MICHAUD, J. KRIEGER à C. MAGNIN-FEYSOT, A. BIHR à P. ROUTHIER, B. VUILLEMIN à A. VIGNOT, L. BARBAROSSA à Y. GUYEN, JM. JOUFFROY à Y. MAURICE, M. VIPREY à P. SIMONIN

Délibération n°2021/005656

Rapport n°16 - Besançon Pass Tourisme : évolution du dispositif

## Besançon Pass Tourisme : évolution du dispositif

**Rapporteur** : M. Benoit VUILLEMIN, Vice-Président

**Commission** : Innovation, attractivité, enseignement supérieur, économie, tourisme et numérique

### Inscription budgétaire

*Sans incidence budgétaire*

#### Résumé :

Dans le cadre de sa stratégie touristique, Grand Besançon Métropole porte un nouveau déploiement du pass tourisme, lancé en juillet 2019. L'évolution proposée porte sur un élargissement des offres contenues dans le pass qui s'appuie sur un noyau central existant (offre cœur de ville) couplé à un accès au réseau de transports en commun Ginko. L'élargissement des offres pourra être évolutif et se fera sous la forme de conventions signées entre un site partenaire et la collectivité. Ainsi, le nouveau pass qui sera activé pour l'été 2021 comprendra d'une part des offres « permanentes » et d'autre part des activités plus saisonnières, auxquelles les utilisateurs auront accès dans des conditions tarifaires préférentielles. Un service de location de vélos viendra compléter ce nouveau pass.

### I. Contexte

Un pass touristique est bien souvent tout à la fois une signature de destination et une offre packagée attractive d'incitation à la découverte des richesses d'un territoire. C'est ainsi un outil de communication et de promotion, qui doit représenter au mieux la diversité des activités et sites d'une destination. Depuis 2019, le pass est ainsi charté avec la marque de territoire Besançon Boosteur de Bonheur.

C'est pourquoi avait été créé en 2019 le « Besançon Pass tourisme », conformément à l'axe C du Schéma de Développement touristique voté en décembre 2017 par le Conseil Communautaire.

La première version comportait les quatre principaux sites de visite du cœur de l'agglomération, à savoir la Citadelle, le Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie, le Musée du Temps et la Maison natale Victor Hugo, ainsi qu'un accès au réseau de transports en commun Ginko par période de 24H. En effet, trois durées du pass sont en vente : 24, 48 et 72H.

Le pass est vendu dans tout le réseau Ginko, y compris sur les Distributeurs Automatiques de Tickets, ainsi qu'à l'accueil de l'Office du tourisme du Grand Besançon. Dès la première année, et bien que lancé en juillet, il a connu un certain succès, succès qui s'est confirmé en 2020 malgré une saison touristique bouleversée par la crise sanitaire (un peu plus d'un millier de ventes).

Le pass est donc conforté dans son existence, mais l'attente sur un élargissement de ses contenus est réelle. Le présent rapport propose donc une solution d'ouverture à d'autres offres tout en capitalisant sur la réussite du pass existant.

### II. Nouvelle version étendue du pass tourisme

Pour cette nouvelle saison, tout en conservant l'offre de base du Pass, il est prévu un élargissement de ce dispositif via la proposition de nouveaux sites de visite ou de loisirs au sein de notre destination : FRAC, Musée des maisons comtoises de Nancray, nouvelles activités de loisirs comme les piscines municipales bisontines, la base d'Osselle, des visites guidées de l'office de tourisme, la location de vélos ou encore des lieux et activités sous gestion privée. La détention du Pass ouvrira ainsi droit à une réduction significative dans les nouveaux sites souhaitant être partenaires.

Afin de ne pas alourdir la gestion du pass et de laisser la possibilité à de nouvelles offres de rejoindre le pass dans sa nouvelle version, cette extension est proposée sur la base d'une remise accordée à l'entrée des sites partenaires sur présentation d'un pass valide.

Le pass tourisme, dans sa version élargie sera opérationnel à compter du 15 juin 2021, afin d'offrir de nouvelles offres pour la saison touristique de l'été 2021. Il intégrera de facto tous les nouveaux partenaires qui auront signé une convention bilatérale avec Grand Besançon Métropole d'ici-là. Cette convention prévoira d'une part les engagements de Grand Besançon Métropole, d'autre part ceux du partenaire.

### III. Engagements des parties

Les engagements du Grand Besançon sont les suivants :

- Assurer la gestion du dispositif avec l'ensemble des parties prenantes
- Assurer le lien avec l'opérateur de transports publics « Besançon Kéolis Mobilités » qui gère pour le compte de la collectivité le réseau Ginko.
- Assurer le suivi et l'exploitation des statistiques de fréquentation
- Assurer la communication du nouveau pass, tant auprès des publics locaux qu'auprès des touristes fréquentant la destination

Les engagements des partenaires du pass sont les suivants :

- Sur présentation d'un pass valide, faire bénéficier le porteur (y compris dans la situation du pass tribu l'ensemble des bénéficiaires) du tarif préférentiel prévu par la convention signée, sur toute la durée prévue et en fonction de la période d'ouverture du site d'accueil.
- Proposer si possible une remise de 50 % sur le plein tarif ou à défaut le tarif réduit. L'offre tarifaire sera explicitement précisée dans chaque convention bilatérale et devra être systématiquement accordée au porteur du pass.
- Assurer la promotion du pass sur le site d'accueil, en utilisant les outils qui seront fournis par la collectivité
- Participer à une réunion de bilan de saison qui aura lieu en fin d'année 2021

Les engagements de Kéolis Besançon Mobilités sont les suivants :

L'opérateur du pass demeure Kéolis Besançon Mobilités, sous le contrôle de Grand Besançon Métropole. Les appareils de lecture de pass nécessaires sur chaque site seront fournis par Kéolis Besançon Mobilités, en accord avec la direction des Transports de Grand Besançon Métropole. KBM se chargera du dépôt des appareils sur site et d'une courte formation pour les personnels d'accueil des sites partenaires.

### IV. Tarifs

L'élargissement de la formule du pass tourisme n'entraîne pas d'évolution dans le tarif les catégories et les durées du pass tels que pratiqué depuis 2020 (tarifs délibérés le 30 janvier 2020).

Il n'est pas proposé d'évolution tarifaire. Les tarifs en vigueur depuis lors sont ainsi les suivants :

PASS TOURISME 2021								
VERSION 24 H			VERSION 48 H			VERSION 72 H		
PT	TR	Tribu *	PT	TR	Tribu *	PT	TR	tribu *
14,9	10,9	29,9	19,9	14,9	35,9	24,9	19,9	44,9

PT : Plein tarif

TR : Tarif réduit

\* 5 personnes ensemble (3 adultes + 3 moins de 18 ans)

Toutefois, la Ville de Besançon a souhaité mettre en place une gratuité des deux musées du centre et de la maison Victor Hugo ainsi qu'un tarif réduit à la citadelle du 19 mai au 31 août 2021, dans le même esprit qu'en 2020.

Pour prendre en compte cette modification temporaire des tarifs par la Ville, il est proposé sur la même période d'adapter les tarifs du pass tourisme, en tenant compte des tarifs de part et d'autres (Ginko et Ville) afin que cette formule intégrée reste attractive :

PASS TOURISME (du 19 mai au 31 août 2021 uniquement)								
VERSION 24 H			VERSION 48 H			VERSION 72 H		
PT	TR	Tribu *	PT	TR	Tribu *	PT	TR	tribu *
7,40	6,40	24,70	9,80	8,80	31,90	12,20	11,20	39,10

PT : Plein tarif

TR : Tarif réduit

\* 5 personnes ensemble (3 adultes + 3 moins de 18 ans)

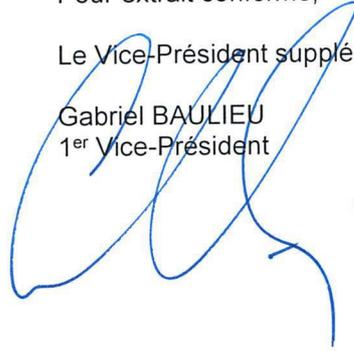
A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'extension du pass tourisme selon les modalités évoquées ci-dessus
- se prononce favorablement sur le tarif spécial été 2021 du pass tourisme sur la période du 19 mai (appliqué par anticipation) au 31 août 2021
- autorise Mme la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions avec les partenaires du pass tourisme, selon convention-type jointe en annexe.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

## Convention-type de Partenariat

### Besançon Pass Tourisme

Entre Grand Besançon Métropole et XXXXXXXXXXXX,

Entre

La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (ci-après désigné par Grand Besançon Métropole) représentée par XXXXXXXXXXXX agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 27 mai 2021, d'une part,

Et

XXXXXXXXXXXX, (ci-après désignée par le partenaire) dont le siège est situé XXXXXXXXXXXX, représentée par XXXXXXXXXXXX, d'autre part,

Ci-après dénommées ensemble « les Parties »



### **Préambule**

Par une délibération votée le 27 mai 2021 en Conseil Communautaire, Grand Besançon Métropole a décidé d'élargir les offres présentes au sein de son pass touristique dénommé « Besançon pass tourisme », créé en 2019.

Outre les sites culturels et touristiques dépendant de la ville de Besançon, intégrés au pass dès la première année, d'autres offres ont ainsi vocation à rejoindre ce pass de la destination, sur l'ensemble du territoire du Grand Besançon.

Dans ce cadre, des sites et activités à vocation touristique deviennent partenaires en signant la présente convention afin d'intégrer le dispositif élargi du pass tourisme.

Chaque partenaire s'engage en signant la convention à accorder un tarif préférentiel aux porteurs du pass tourisme qui se présenteront à l'accueil de son site pendant toute la durée de ladite convention.

*Il est convenu ce qui suit :*

### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour but de fixer les engagements de chacune des parties dans le cadre du dispositif « Besançon Pass Tourisme ».

### **Article 2 : Fonctionnement du pass élargi**

Grand Besançon Métropole, dans le cadre de la promotion touristique de la destination, a mis en place depuis 2019 un pass comportant, outre un accès au réseau de transports en commun, l'entrée dans

quatre sites de la ville de Besançon : la citadelle, la maison natale de Victor Hugo, le musée du Temps et le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie.

Les nouveaux sites intègrent le pass en tant que partenaire : c'est sur présentation d'un pass valide que l'offre qui est consentie par convention sera appliquée.

### **Article 3 : Engagements des parties**

Les engagements de Grand Besançon Métropole sont les suivants :

- Assurer la gestion du dispositif avec l'ensemble des parties prenantes
- Assurer le lien avec l'opérateur de transports publics «Kéolis Besançon Mobilités » qui gère pour le compte de la collectivité le réseau Ginko
- Assurer le suivi et l'exploitation des statistiques de fréquentation
- Assurer la communication du nouveau pass, tant auprès des publics locaux qu'auprès des touristes fréquentant la destination.

Les engagements du partenaire du pass sont les suivants :

- Sur présentation d'un pass valide, faire bénéficier le porteur (y compris dans la situation du pass tribu l'ensemble des bénéficiaires) du tarif préférentiel prévu par la convention signée, sur toute la durée prévue et en fonction de la période d'ouverture du site d'accueil.
- Proposer si possible une remise de 50 % sur le plein tarif ou à défaut le tarif réduit.  
Dans ce cadre, **l'offre tarifaire proposée par le présent partenaire est la suivante :  
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**
- Cette offre devra être systématiquement accordée au porteur du pass
- Assurer la promotion du pass sur le site d'accueil, en utilisant les outils qui seront fournis par la collectivité
- Participer à une réunion de bilan de saison qui aura lieu en fin d'année 2021.

### **Article 4 : Rôle de Kéolis Besançon Mobilités**

L'opérateur du pass demeure Kéolis Besançon Mobilités, sous le contrôle de Grand Besançon Métropole. Les appareils de lecture de pass nécessaires sur chaque site seront fournis par Kéolis Besançon Mobilités, en accord avec la direction des Transports de Grand Besançon Métropole. KBM se chargera du dépôt des appareils sur site et d'une courte formation pour les personnels d'accueil des sites partenaires.

### **Article 5 : Durée de la convention**

La présente convention est signée pour la durée de un an.

Cette convention est renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être dénoncée par chacune des parties par LRAR respectant un préavis de 3 mois avant l'échéance annuelle ; la convention prendra alors fin à l'échéance et ne sera pas reconduite.

### **Article 6 : Responsabilité – Assurances du partenaire**

Le partenaire est responsable de l'accueil des porteurs du pass au sein de sa structure, et des dommages corporels, matériels et immatériels qui pourraient en résulter. Elle contractera les polices d'assurance nécessaires.

### **Article 7 : Résiliation**

Grand Besançon Métropole peut résilier le présent contrat de plein droit et à tout moment :

- en cas de modification substantielle de l'activité du partenaire
- en cas de modification du tarif proposé pour les porteurs du pass

- de manière générale en cas de non respect des engagements listés dans cette convention après mise en demeure restée sans suite
- en cas de dissolution de la structure juridique du partenaire.

Cette résiliation ne donne pas lieu au versement d'indemnités.

**Article 8 : Litiges**

Tout litige relatif à l'interprétation de la présente convention qui ne saurait être résolu à l'amiable sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Besançon.

Fait à Besançon, le

En 2 exemplaires

Pour La Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole

XXXXXXXXXX

XXXXXXXXXX

Pour XXXXXXXXXXXX  
(Le partenaire)

XXXXXXXXXX

XXXXXXXXXX